

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 17 Décembre 2020**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2020/12/07**

Date de la convocation	09 /12/2020
	<b><u>Votes</u> : 25</b>
Présents : 24	Pour : 20
Absents : 1	Contre : 1
Représentés : 2	Abstention : 4
	Ne prend pas part au vote : 1

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes,  
à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après  
convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Était absent : M. NOUGOUM Mohamed.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique  
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PAULHAN SOLIDAIRE - Renouveau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 26 juillet 2018 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PAULHAN SOLIDAIRE. La commune verse à l'association

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-07-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

PAULHAN SOLIDAIRE une subvention après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Il précise qu'il convient de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune et l'association PAULHAN SOLIDAIRE qui permet un fonctionnement plus fluide de cette dernière. La convention serait établie pour les années 2021, 2022 et 2023. La subvention pourrait être versée selon les dispositions suivantes :

- Une avance dans la limite de 70 % du montant annuel de la contribution, avant le 31 mars de chaque année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 1 voix Contre, 4 abstentions, 1 élu ne prend pas part au vote car il est membre de cette association,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PAULHAN SOLIDAIRE pour les années 2021, 2022 et 2023.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-07-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020